

ARRETE DU 19 SEPTEMBRE 2019

portant réglementation de la circulation à l'occasion de la mise en place d'un pâturage, du 19 septembre au 1^{er} octobre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion de la mise en place d'un pâturage, du jeudi 19 au mardi 1^{er} octobre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf riverains, promenade Saint-Just (dans sa partie comprise entre la voie piétonne menant à la rue André Soveau et la promenade Saint-Martin) et promenade Saint-Martin (dans sa partie comprise entre la promenade Saint-Just et la barrière forestière), du jeudi 19 septembre 2019 à 8 heures au mardi 1^{er} octobre 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 3 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

